Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81327
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

FIGAR
78 rue du Maréchal Leclerc
97400 Saint-Denis

V/REF :
N/REF : 97 B 127 / 2016-A-655

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 16/12/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 17/10/2015

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 31/10/2015

Concernant la société

FIGAR
Société anonyme
78 rue du Maréchal Leclerc
97400 Saint-Denis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-655 le 03/03/2016

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 410 901 425 (97 B 127)

Fait à SAINT- DENIS le 03/03/2016,

LE GREFFIER



FIGAR
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 480.000 euros
Siège social : 78 rue Maréchal Leclerc
97400 Saint-Denis
410 901 425 RCS Saint-Denis

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2015

L'An Deux Mil Quinze et le Dix-sept Octobre, les actionnaires de la Société FATIR se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, 101 rue Maréchal Leclerc – 97400 Saint-Denis, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Cabinet AUDITEC, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Amode RAVATE préside la séance en sa qualité d'Administrateur de la Société.

Monsieur Osman RAVATE et Monsieur Khaliloul RAVATE, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Salim RAVATE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 11 des statuts,
- Modification de la limite d'âge du Président (et du Directeur Général, s'il en existe un)
- Modification corrélative de l'article 14 des statuts,
- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Modification de la limite d'âge des administrateurs

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide de fixer la limite d'âge légale pour l'exercice des fonctions d'administrateur à 85 ans. Les fonctions d'administrateur prendraient fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 85 ans.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 11 des statuts :

« **ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

4.- L'âge de la retraite d'un administrateur est fixé à quatre-vingt-cinq ans.

A dater de la clôture de l'exercice social faisant suite à cet anniversaire, l'intéressé cesse de plein droit ses fonctions, étant réputé démissionnaire d'office. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification de la limite d'âge du Président

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide de fixer la limite d'âge légale pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration (et du Directeur Général, s'il en existe un) à 85 ans. Les fonctions du Président (et du Directeur Général) prendraient fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 85 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Modification corrélative de l'article 14 des statuts

En conséquence de l'adoption de la deuxième résolution susvisée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit le paragraphe « direction générale » de l'article 14 des statuts :

« **ARTICLE 14 – DIRECTION GENERALE**

Direction générale

L'âge de la retraite du président du Conseil d'administration et de celle du directeur général, s'il en est désigné un, est fixé à quatre-vingt-cinq ans. A dater de la clôture de l'exercice social faisant suite à cet anniversaire, l'intéressé cesse de plein droit ses fonctions, étant réputé démissionnaire d'office.»

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION – Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Ismaël RAVATE en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
M. Amode RAVATE

Le Secrétaire
M. Salim RAVATE

Les Scrutateurs
M. Osman RAVATE

M. Khalifoul RAVATE

FIGAR
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 480 000 euros
Siège social : 78 rue Maréchal Leclerc
97400 Saint-Denis
410 901 425 RCS Saint-Denis

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 OCTOBRE 2015

L'An Deux Mil Quinze et le Trente et un Octobre, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social - 101 rue Maréchal Leclerc – 97400 Saint-Denis, sur convocation du tiers des administrateurs en fonction.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Ismaël RAVATE,
- Monsieur Amode RAVATE,
- Monsieur Khaliloul RAVATE.

M. Amine RAVATE est absent et excusé.

Cabinet AUDITEC, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

Les membres du Conseil désignent Monsieur Amode RAVATE en qualité de Président de Séance.

En conséquence, le Président de séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Reprise des actes passés par M. Ismaël RAVATE ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'administration constate que M. Ismaël RAVATE ayant atteint la limite d'âge légale d'exercice des fonctions de Président Directeur Général depuis le 20 février 2006, celui-ci était réputé démissionnaire d'office.

Cette démission n'ayant pas été entérinée par le Conseil d'administration, et aucun remplacement n'ayant été effectué, M. Ismaël RAVATE a continué d'exercer ces fonctions en tant que dirigeant de fait de la Société.

Le Conseil décide à l'unanimité la reprise des actes conclus par M. Ismaël RAVATE pour le compte de la Société, lesquels actes relevaient de la compétence du Conseil d'administration.

DEUXIEME DECISION

Le Président de séance expose, que suite à l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2015, la limite d'âge du Président et du Directeur Général a été repoussée à 85 ans.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer M. Ismaël RAVATE en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, M. Ismaël RAVATE déclare accepter ces fonctions.

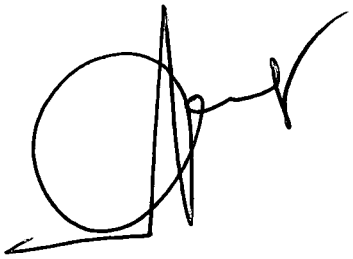
TROISIEME DECISION

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un administrateur.

Le Président de Séance
M. Amode RAVATE



Un administrateur

